

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »  
Rapporteur.e.s : Brigitte DELAHAIE et Jean-Luc PELTIER

## Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) - Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) du réseau de transport régional pour les personnes à mobilité réduite »

### 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Région Bretagne a engagé depuis de longues années des démarches en faveur de la mise en accessibilité de son réseau de transport régional aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Conformément à la loi du 11 février 2005 sur *l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, la Région a adopté un premier Schéma Directeur d'Accessibilité en 2008, puis un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-ADAP) en 2015. Celui-ci, dans la continuité des actions entreprises depuis 2008, a établi la feuille de route pour les 9 années à venir.

Suite à la promulgation de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en 2015, le périmètre de la compétence transport de la Région a été élargi aux transports scolaire et interurbain ainsi qu'aux liaisons maritimes vers les îles. Le présent document est un document global précisant les actions à entreprendre jusqu'en 2024 pour rendre accessible l'intégralité du réseau de transport BreizhGo (ferroviaire, interurbain et maritime) aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Cette démarche de fusion et d'homogénéisation de la politique régionale en faveur de la mise en accessibilité du réseau de transport BreizhGo a été partagée avec les associations représentantes des différents handicaps lors de quatre rencontres territoriales au printemps 2018. Cette concertation continuera d'être menée régulièrement durant toute la mise en œuvre du SDA-ADAP comme cela a été le cas pour les précédents schémas.

### 2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Ce Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-ADAP ou SDAP) est le premier du Conseil régional suite aux évolutions portées par la loi NOTRe, en matière de prise de compétences.

Le CESER apprécie le travail de concertation mené par le Conseil régional avec les associations représentant les personnes à mobilité réduite pour l'élaboration de ce document.

La mobilité réduite recouvre de nombreuses situations différentes, qui peuvent être pérennes ou ponctuelles ; 30% de la population pourrait ainsi être concernée. Le CESER insiste donc sur l'enjeu d'accessibilité du réseau BreizhGo. De plus, la question de l'accès à l'offre de transports collectifs recouvre le sujet de la précarité des déplacements qui ne concernent pas uniquement les personnes âgées et les personnes en situation de handicap mais aussi toutes les populations en situation de grande précarité économique, pour qui les mobilités deviennent de plus en plus complexes, compte-tenu de l'évolution du paysage économique en Bretagne.

Dans ce cadre, l'offre de transports collectifs, tant ferroviaire que routière, doit s'appuyer sur une réelle interconnexion des différents territoires et une accessibilité de tous aux transports publics.

Le CESER déplore l'engagement financier trop limité de l'Etat dans les actions engagées par les collectivités afin de respecter les dispositions réglementaires décidées au niveau national. En effet, le financement de mise en conformité des gares et haltes repose très largement sur le soutien financier des collectivités et singulièrement la Région alors qu'elles sont soumises à de drastiques réductions de dotations depuis plusieurs années. Pour le CESER, l'Etat doit assumer son rôle d'aménageur solidaire du territoire et créer les conditions pour que la question des financements nécessaires à ces opérations ne fasse pas obstacle à la mise en œuvre du schéma.

Pour le CESER, la notion de continuité dans la chaîne intermodale des transports est une priorité pour faciliter les déplacements a fortiori des personnes à mobilité réduite. Cela induit l'accès de toutes les populations aux gares et aux différentes haltes et gares routières et il aurait été souhaitable que la question des solutions de rabattement soit intégrée à ce schéma.

Le CESER note la mise en conformité des gares relevant du schéma national d'accessibilité. Néanmoins, il est dommageable que la gare de Quimper ne soit pas encore mise en conformité, ce retard étant dû à celui pris par la mise en chantier du Pôle d'échange multimodal (PEM) par décision de la ville.

Le CESER salue le travail d'identification des points d'arrêt prioritaires tout comme l'effort de renouvellement du parc automoteur ferroviaire qui par son rajeunissement est devenu totalement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Néanmoins, le CESER alerte quant aux situations de prise en charge des personnes à mobilité réduite circulant seules dans des trains non accompagnés et se rendant dans des haltes TER non mises en conformité à ce jour. Cette situation est extrêmement préjudiciable pour ces personnes fragiles tant d'un point de vue de la sûreté que d'un point de vue de la sécurisation de leurs déplacements.

Le Conseil régional n'assurant pas la maîtrise d'ouvrage des travaux, le CESER restera attentif au respect du calendrier de mise en conformité des haltes inscrites dans le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-ADAP ou SDAP). Pour le CESER, les collectivités et le Conseil régional doivent lever tous obstacles à la mise en œuvre de ce schéma. Il sera donc attentif à la concertation qui devra se mettre en place entre les différentes Autorités organisatrices de mobilités (AOM), afin que les arrêts prioritaires répertoriés soient accessibles dans le délai de 3 ans.

Concernant le transport routier, et pour faciliter la lecture et l'appropriation du schéma, le CESER aurait apprécié qu'il inclue une cartographie des points d'arrêts déjà traités et ceux à venir. Par ailleurs, le décret n° 2015-1755 du 24 décembre 2015 précise la proportion minimale de matériel roulant accessible affecté aux services publics réguliers et à la demande de transport routier de voyageurs jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020, date à laquelle il doit être accessible à 100 %. Cependant l'information concernant la mise en conformité du parc de véhicules routiers du Conseil régional affecté au transport interurbain (500 véhicules au total) ne figure pas dans le document. Cette obligation sera-t-elle respectée par la Région ?

Le CESER souhaite que l'action de formation des personnels en contact avec les personnes à mobilité réduite soit renforcée par les entreprises de transports et que les associations soient partie prenantes dans la réalisation et dans le rendu compte de l'efficacité de celles-ci.

Sur le volet maritime, le CESER souhaiterait connaître le résultat des études qui seront menées afin d'améliorer l'accès aux divers services offerts par les gares maritimes (accès guichets, automates, informations voyageurs).

Enfin, le CESER se satisfait que les outils d'information soient intégrés à ce schéma d'accessibilité. Les sites et plateformes d'information doivent en effet être accessibles à tous et à ce titre, le maintien d'un service d'information au-delà des outils en ligne apparaît important.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- L'état d'avancement des travaux de mise aux normes des gares et haltes et du parc de véhicules routiers ;
- Le déploiement du service Accès TER et l'efficacité des solutions de substitutions ;
- La concertation entre les différentes AOM ;
- Les modalités de l'évaluation de la mise en œuvre du SDAP régional ;
- Le soutien de l'Etat dans les opérations de financement.

## Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

### Le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) du réseau de transport régional pour les personnes à mobilité réduite

Nombre de votants : 86

Ont voté pour l'avis du CESER : 86

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Mireille MASSOT (UNAASS), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**